

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD36

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« que »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 63 :

« du groupe public ferroviaire mentionné à l'article L. 2101-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.